



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2026-311

PUBLIÉ LE 29 MAI 2026

Sommaire

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2026-05-28-00012 - Arrêté n°20261479VS75 du 28 mai 2026

portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection (4 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2026-05-28-00012

Arrêté n°20261479VS75 du 28 mai 2026
portant autorisation d'installer un dispositif de
vidéoprotection

**Arrêté n° 20261479 VS 75
du 28 mai 2026**

portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le préfet de Police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande formulée par Monsieur Christophe AUMONIER, directeur par intérim de la Direction de l'innovation de la logistique et des technologies (DILT), reçue le 28 mai 2026, faisant part de la nécessité d'assurer la sécurisation du jardin du Champ de Mars, des pelouses de l'Ecole Militaire à Paris 75007 du 29 mai 2026 au 01 juin 2026 inclus, dans le cadre de la Parade de la Ligue des Champions du PSG ;

CONSIDERANT les rassemblements de personnes susceptibles de se rassembler lors de cet évènement festif ;

CONSIDERANT que l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que la présidente de la commission de vidéoprotection est informée de la présente décision ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

VU l'urgence.

A R R Ê T E

Article 1 :

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT) est autorisée à faire procéder du 29 mai 2026 au 01 juin 2026 inclus, à l'installation de deux caméras tactiques dans le cadre de la sécurisation de la Parade de la Ligue des Champions du PSG ;.

Ces caméras seront installées :

- A la Tour Eiffel sise 5 avenue Anatole France 75007 PARIS

et au 66-68 avenue de Suffren 75002 PARIS .

Article 2 :

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ou de trafic de stupéfiants
- Protection des abords immédiats des bâtiments et des installations de lieux et établissements relevant d'une personne morale de droit privé exposés à des actes de terrorisme
- Protection des abords immédiats des bâtiments et des installations des commerçants dans des lieux exposés à des risques d'agression et de vol
- Prévention d'actes de terrorisme
- Secours aux personnes et la défense contre l'incendie

Il comporte l'enregistrement continu d'images. Les enregistrements sont détruits au terme d'un délai maximum de 30 jours, conformément aux dispositions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 :

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le préfet de Police peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions, conformément aux dispositions de l'article L.252-2 du code de la sécurité intérieure.

Article 4 :

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies doit en particulier :

* veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;

Arrêté n°20261479 VS 75

* procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

Article 5 :

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 6 :

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

Article 7 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police et par délégation

SIGNE

Adjointe au chef de bureau
des polices administratives de sécurité

Agathe FERIN-MERCURY

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** auprès du préfet de Police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04
- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- **un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

Arrêté n°20261479 VS 75